



FORMATIONS MUTUALISEES DE POLICIERS MUNICIPAUX ENTRE LA COMMUNE DE MERVILLE ET LA COMMUNE D'ESTAIRES

Vu la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 modifiée, relative à la formation des agents de la Fonction Publique Territoriale et en particulier son article 8,

Vu les obligations de formations des agents de police municipale et notamment celles relatives à l'armement,

Vu la nécessité, une fois effectuée la formation préalable à l'armement, de soumettre les agents à 2 séances d'entraînement par an au maniement des bâtons et de la bombe lacrymogène supérieure à 100 ml afin de maintenir le niveau de compétences requis pour leur usage,

Entre d'une part, la collectivité organisatrice,

La Commune de Merville

Représentée par son Maire Joël DUYCK, Sise au 57 Place de la Libération 59660 MERVILLE

Et d'autre part, la collectivité bénéficiaire,

La Commune d'Estaires

Représentée par son Maire Bruno FICHEUX, Sise Place de l'Hôtel de Ville 59940 ESTAIRES

Ci-après conjointement désignées « les parties cocontractantes »

Il a été convenu ce qui suit :

EXPOSE

La Commune de Merville et la Commune d'Estaires disposant chacune d'un service de Police Municipale et de ce fait de policiers municipaux à former, la Commune d'Estaires s'est rapprochée de Merville pour mutualiser nos besoins.

Le CNFPT ne dispensant pas de session de formation d'entraînement au maniement des bâtons et de la bombe lacrymogène supérieure à 100 ml, la Commune de Merville avait déjà prévu de recruter un formateur en qualité de vacataire pour effectuer sur Merville les 2 sessions obligatoires au sein d'une salle de sports.

Aussi, il est proposé de mutualiser cette formation pour faire participer les agents de la police municipale d'Estaires.

ARTICLE 1 - OBJET

Cette convention a pour objet de formaliser la collaboration entre les parties cocontractantes.

ARTICLE 2 – DUREE

Ce partenariat s'appliquera pour 2 sessions d'une demi-journée organisées sur l'année 2024 avant le 31 décembre.

ARTICLE 3 – LES OBJECTIFS

Répondre à nos obligations de former nos agents de police municipale.

Minimiser les coûts de formation pour chaque collectivité en répartissant le coût sur le nombre d'agents participants

Faire confronter les pratiques de nos territoires et avoir des compétences communes

Favoriser les relations entre services d'un même territoire

ARTICLE 4 - ENGAGEMENTS

4.1 Engagements de la collectivité bénéficiaire

La collectivité bénéficiaire s'engage à faire participer des agents de son service de police municipale aux sessions proposées par la collectivité organisatrice et à rembourser cette dernière à réception d'un titre de recettes, à proportion du nombre de participants effectivement présents.

4.2 Engagements de la collectivité organisatrice

La collectivité organisatrice s'engage à recruter en contrat vacataire un formateur pour effectuer 2 sessions d'entraînement sur l'année 2024, et à le rémunérer sur la base d'un forfait brut de 171.35 € pour une session.

Elle facturera à la collectivité bénéficiaire le montant de la rémunération du vacataire ainsi que les cotisations et contributions y afférentes, proratisé au nombre d'agents de chaque commune ayant suivi la session.

ARTICLE 5 – ASSURANCE DES STAGIAIRES

L'intervenant et les stagiaires doivent respecter le règlement intérieur et les consignes de sécurité de l'établissement dans lequel se déroule la formation.

Durant la période de formation, le stagiaire reste, en matière d'accident de service, sous la responsabilité de son employeur.

ARTICLE 6 – MODIFICATION

Toute modification de la présente convention devra être approuvée dans les mêmes termes par les parties cocontractantes.

Pour la Commune d'Estaires

Bruno FICHEUX

Pour la Commune de Merville

Joël DUYCK